

Convention de subventionnement avec Aquibrie

Délibération 2020-022

Exposé

L'aqueduc de la Voulzie achemine vers Paris l'eau des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon situées en Seine-et-Marne dans la région de Provins. Ces sources, sont captées dans l'aquifère du Champigny. En lien avec le contexte hydrogéologique et la surface agricole importante sur ce secteur (plus de 80% de la surface du territoire), elles présentent des dégradations de leur qualité notamment en ce qui concerne les nitrates et pesticides. Afin d'améliorer la qualité des eaux captées, des actions de protection ont été mises en place depuis les années 1990 sur l'aire d'alimentation des captages de la Voulzie.

En s'appuyant sur l'expérience acquise, Eau de Paris développe depuis quelques années une action territoriale portée par un chargé de mission Agriculture et Territoire, au sein du service protection de la ressource d'Eau de Paris. Ses missions consistent à mettre en œuvre, suivre et évaluer des actions de protection de la ressource sur l'aire d'alimentation des captages de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, avec les acteurs du territoire.

AQUI' Brie est un acteur du territoire engagé dans la protection de la nappe du Champigny. Eau de Paris a déjà développé des actions en partenariat avec cette structure dans le cadre de conventions signées entre 2010 et 2013, puis entre janvier 2017, décembre 2018 et septembre 2019.

Eau de Paris s'appuie sur l'action menée par AQUI' Brie pour diminuer les risques de contaminations par les communes dans la gestion de leurs espaces. AQUI' Brie, de par son objet, participe ainsi à mobiliser et accompagner les usagers de la nappe et acteurs locaux à réduire leur impact sur la nappe, notamment sur un territoire incluant les aires d'alimentation des captages du Dragon, du Durteint et de la Voulzie.

Compte tenu de ces éléments et de la convergence des objectifs d'Eau de Paris et d'AQUI' Brie, Eau de Paris reconnaît que l'association est un acteur majeur sur le territoire et soutient donc les projets de l'association.

Afin d'assurer leur mission de protection de la ressource en eau, Eau de Paris et AQUI' Brie ont donc souhaité se rapprocher afin d'améliorer la mise en œuvre d'actions conjointes sur le territoire d'AQUI' Brie qui concerne également Eau de Paris et plus précisément la connaissance et la protection de la qualité de l'eau à l'échelle du périmètre de compétence de l'association.

Une convention, qui prévoit le versement par Eau de Paris d'une subvention de 26 000€ par an pendant trois ans a ainsi été préparée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la signature de la convention de subventionnement avec AQUI' Brie.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :


Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec AQUI' Brie pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivant de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.